



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité prévention des risques

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 10_0225
portant modification de la commission départementale
des risques naturels majeurs

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 565 5-6 et 7 ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-743 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-236 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-0001 du 4 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-01BAG du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;

Vu la décision n°2010-01 du 1er avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de la santé de Bourgogne ;

Vu les consultations effectuées en vue de la désignation des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Vu les désignations du Conseil général et de l'association des maires pour désigner les représentants des collectivités territoriales ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Saône et Loire ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°08-05096 du 3 octobre 2008, article 3, est modifié comme suit ;

Article 2: La commission est présidée par le préfet ou son représentant. La commission comprend 21 membres répartis en trois collèges :

1) Collège des élus des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux de bassin :

le président du Conseil général de Saône-et-Loire ;

2 conseillers généraux et 2 suppléants ;

2 maires titulaires et 2 suppléants ;

le président de l'établissement public territorial de bassin-Loire ou son représentant ;

le président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs ou son représentant ;

2) Collège des organisations professionnelles, organismes consulaires, associations concernées ainsi que les représentants des notaires, des assurances, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées :

un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire ;

un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire ;

un représentant de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;

un représentant d'un correspondant prévention des assureurs en charge des risques majeurs et des catastrophes naturelles ;

un représentant de la chambre des notaires ;

un représentant du centre régional de la propriété forestière ;

un représentant de l'association « UFC que choisir ».

3) Collège des représentants de l'administration et des établissements publics de l'État concernés :

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant ;

la directrice départementale des territoires ou son représentant ;

le directeur du service navigation Rhône-Saône ou son représentant ;

la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant ;

le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou leur représentant ;

le directeur du bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant ;

le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon,

le 18 MAI 2010

Le préfet,

Thierry Lataste